



Le Bulletin

INFOS COTE D'OR

Septembre 1999

Numéro 16

Dans ce numéro

- 1 CAP du 20 septembre 1999.
- 2 Vos représentants CGT.
- 3 Notation et langue de bois.
- 4 Le mensonge du TPG.
- 5 Bulletin d'adhésion.

CAP du 20 septembre 1999

Le TPG a réuni la CAP locale de catégorie A le 20 septembre 1999 pour examiner les recours en notation de deux Inspecteurs.

Préalablement la CGT a déposé une motion, reproduite ci-dessous, afin de condamner les pratiques de la Direction locale en matière de mutation des Inspecteurs non comptables :

« DECLARATION PREALABLE AU SUJET DES MOUVEMENTS DE CADRE A NON COMPTABLES en COTE D'OR

Monsieur le Président,

Vous avez procédé en juin dernier à un mouvement d'adjoints sur les trésoreries de DIJON MUNICIPALE et DIJON NORD au mépris des textes en vigueur.

La CGT condamne totalement ces pratiques non autorisées par la réglementation. En effet, toute mutation d'adjoint relève de la compétence du Directeur de la Comptabilité Publique.

La CGT ne peut tolérer de tels manquements aux droits élémentaires des Inspecteurs du Trésor et exige que soit mis un terme à de telles pratiques.

Nous demandons que la présente déclaration soit reproduite au procès-verbal de la CAP de ce jour. »

Par ailleurs, nous avons également critiqué la façon dont l'adjointe de DIJON NORD avait été informée de ce mouvement. Monsieur PERREAULT a alors reconnu l'erreur dans la démarche adoptée à l'égard de l'Inspectrice.

EXAMEN DES 2 RECOURS EN REVISION DE NOTES :

Sur la première révision examinée, le TPG a refusé de mettre une note chiffrée située en zone neutre en prétextant que les supérieurs hiérarchiques de l'Inspecteur lui avaient confié oralement qu'ils n'étaient pas satisfaits de son travail. La CGT a protesté en mettant en évidence la contradiction existant entre les appréciations écrites et la note chiffrée : la seule référence qui doit être prise dans la notation est ce qui figure sur la feuille individuelle d'entretien. En effet, dans le cas examiné, toutes les appréciations du notateur de 1^{er} degré sont excellentes et rien ne justifie, dans les appréciations de la feuille d'entretien une note située en zone de

(suite au verso)

CONTACTS

Vos élus CGT en CAP :

Agents de recouvrement : PETEY Marie-Claude (TG Epargne-gestion) et PY olivier (T. HLM).

Agents de recouvrement principal : LOMBARD Sylvie (TG Suppléance) et SEIGNEZ Sylvaine (T. Chenôve).

Contrôleurs : BREGAND Jacqueline (T. Vitteaux) et ROMERU Claudette (T. Chenôve).

Inspecteurs : ANGLADE Pierre (TG C.M.I.B.) et GOMEZ Jean-Claude (T. Fontaine Française).

Vos représentants CGT en CTPL :

ANGLADE Pierre (TG C.M.I.B. 03-80-59-26-66).

GOMEZ Jean-Claude (T. Fontaine Française 03-80-75-82-31).

Vos représentants CGT au Comité Hygiène et Sécurité :

RIVIERE Eliane (T. Dijon Nord 03-80-73-16-47).

pénalisation. **Le TPG a reconnu implicitement la position des représentants du personnel** puisqu'il a proposé de majorer la note de 0,2, celle-ci passant de la zone de pénalisation maximale à la zone de pénalisation intermédiaire. Toutefois, les représentants du personnel ont voté **CONTRE** cette nouvelle note en déclarant que seule une note en zone neutre était acceptable compte tenu des appréciations portées sur les feuilles d'entretien des trois dernières années.

Le **second recours** concernait une Inspectrice notée en zone neutre. Celle-ci souhaitait, comme le notateur de 1^{er} degré l'avait suggéré, obtenir une note située en zone de valorisation intermédiaire. Après discussion et une suspension de séance à l'initiative de la Direction, le TPG a accepté le relèvement de note demandé. Les représentants du personnel ont alors voté unanimement **POUR** cette nouvelle note.

⇒ Les modifications des notes lors de la CAP montrent bien qu'une situation n'est jamais figée. Aussi, nous invitons chaque agent à ne pas hésiter à faire un recours lorsque sa note lui paraît insuffisante.

NOTATION et LANGUE DE BOIS

A la demande de personnes contestant leur notation, la CGT a rencontré deux fois le TPG. Dans les deux cas nous avons constaté **une incohérence totale entre l'appréciation du notateur de 1^{er} degré** (le chef de service ou chef de poste) **et le notateur de 2nd degré** (TPG). De bonnes appréciations du chef direct n'ont pas été suivies par le TPG ! Ce dernier nous a affirmé que la notation nécessitait une « **grille de lecture** » : **ce qui n'est pas dit positivement peut être considéré comme négatif**. Par exemple, le fait de ne rien inscrire dans la partie « l'agent est-il apte à exercer des fonctions de grade supérieur ? » est interprété négativement. De même, le TPG considère que si des appréciations comme « donne entière satisfaction », « très grande compétence », etc. ne sont pas inscrites cela signifie que le chef direct n'est pas satisfait de l'agent.

Nous condamnons cette démarche qui institue une véritable langue de bois et incitons tous les agents pour lesquels une incohérence semble exister entre les appréciations et notations des deux notateurs à effectuer des recours systématiquement. **Il est intolérable que la notation se fasse sur la base de grilles de lecture absolument pas transparentes et fondées sur l'institutionnalisation de la langue de bois**. Si des reproches doivent être formulés aux agents, qu'ils soient clairement et explicitement écrits.

⇒ N'hésitez pas à contacter votre représentant de la CGT si vous pensez que votre notation est incohérente ou si vous avez un doute sur l'interprétation de votre notation.

LE MENSONGE DU TPG

Dans un article paru dans le BIEN PUBLIC le 7 septembre 1999 Monsieur PERREAULT affirme que les compressions de personnel n'ont pas touché les **Trésoreries rurales**. Face à un tel mensonge, la CGT a décidé de demander un droit de réponse au journal LE BIEN PUBLIC dont vous trouverez ci-dessous l'intégralité :

« Dans l'article de Madame BRUNEAU « Le Trésor Public a aussi un rôle économique » paru dans le BIEN PUBLIC le 7 septembre 1999, M. PERREAULT, TPG de Côte d'Or, affirme que « les services installés en zone rurale n'ont pas été touchés par ces compressions de personnel ». Cette affirmation est une contrevérité car ce sont 7 postes de percepteurs qui ont été supprimés (soit une réduction de près de 20% du nombre de percepteurs en milieu rural). Il est donc faux de dire que le Trésor Public n'a pas été touché par les compressions de personnel en zone rurale. Au contraire, la réalité montre bien la volonté des dirigeants du Trésor Public de réduire à la peau de chagrin le service public dans nos campagnes. »

Par ailleurs, dans cet article où sont présentées les différentes missions du Trésor, le TPG ne parle absolument pas de notre **mission d'épargne**. Monsieur PERREAULT ne tient donc pas le même discours selon qu'il discute avec ses agents ou selon qu'il rencontre des journalistes. Pour les uns la mission d'épargne fait partie des missions essentielles du réseau, pour les autres elle n'est même plus évoquée.

BULLETIN D'ADHESION

(à retourner à l'un des représentants CGT de Côte d'Or)

NOM et PRENOM :

AFFECTATION :

GRADE : **ECHELON** :